



**Motifs de la décision prise suite aux commentaires du public
Consultation du 29 décembre 2017 au 20 janvier 2018**

**Arrêté relatif à l'agrément de substances actives et à l'homologation de
produits phytopharmaceutiques à usage agricole**

Nombre de participants à la consultation publique : 1

Synthèse des remarques effectuées par le participant à la consultation publique

- Les substances actives : difenoconazole, nicosulfuron, tebufenpyrad, oxadiazon et pendimethaline ont été mise sur la liste des candidates à la substitution¹ pour leur caractères de persistance et de toxicité ;
- Dans un rapport de l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), la mesotrione serait suspecté comme étant un perturbateur endocrinien.
- Le Basagran dispose d'une dérogation en France hexagonale mais dans le cadre d'une situation particulière d'urgence sanitaire qui ne semble pas exister en Nouvelle-Calédonie ;
- Les substances actives : oxadiazon, pendimethaline, bentazone sont classés perturbateurs endocrinien
- Demande de recherches d'alternatives pour l'ensemble des molécules citées.

Décision

Suite aux différents commentaires du public reçus, il est décidé de maintenir le projet d'arrêté proposé et de modifier la version soumise à la consultation publique tel que précisé ci-dessous :

Retrait de la substance active Oxadiazon car aucun produit phytopharmaceutique contenant cette substance n'est homologué ou n'est proposé à l'homologation.

Autres remarques relatives aux commentaires issus de la consultation

- La base de l'Union européenne est prise pour référence pour les spécifications toxicologiques. Les données issues de bases de données non officielles n'ont par conséquent pas été prises en compte.
- Le glyphosate ayant été agréé par l'arrêté n° 2018- 624/GNC-Pr du 18 janvier 2018 jusqu'au 30 juin 2021, les produits commerciaux associés peuvent être homologués jusqu'à la date d'expiration de la substance active.

¹ Substances actives identifiées comme pouvant présenter un risque en relation avec ses usages et devant être réévaluées à fin de recherche d'alternatives ou de substituts. Ces substances restent pour l'instant autorisées par la commission européenne.



- Les substances actives difenoconazole, nicosulfuron, tebufenpyrad, et pendimethaline ont été toutes agréées par la commission européenne et sont d'intérêt en Nouvelle Calédonie notamment pour : la culture de maïs dans le cadre de la gestion des adventices (nicosulfuron, mesotrione), la culture d'oignon dans le cadre de la gestion des adventices (difenoconazole, pendimethaline), la culture d'agrumes en cas de forte attaque d'acarien (tebufenpyrad)
- L'étude EFSA concernant la mesotrione mentionne un manque d'étude et une absence de données sur un potentiel caractère perturbateur endocrinien de la molécule
- Le Basagran SG (BASF France) est un produit qui est déjà homologué en Nouvelle-Calédonie, il est proposé en extension d'usage sur la culture de riz suite aux expérimentations conduites par la Technopole de Nouvelle-Calédonie concernant la mise en place d'itinéraires techniques. Il s'agit de l'un des rares herbicides disponibles et reconnu comme efficace sur culture de riz. Les autres herbicides connus comme étant efficaces sur cette culture possèdent également des substances actives candidates à la substitution en Europe. A terme, la culture de riz sera associée à des cultures sous couverts végétaux qui une fois installées permettront de diminuer le recours aux herbicides chimiques. L'utilisation de ce produit sur les cultures de riz sera encadrée par les techniciens provinciaux.